

ARRETE INTERCOMMUNAL N° 2024 06 SSDB

portant sur la Commune de Saint-Symphorien- Des- Bois

AFFICHE LE : 17 avril 2024

La Présidente de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5, et L.2213.1 au L.2213.31,

VU le Code de la Route, et de l'article L 5214-16 II alinéa 1 du CGCT

VU le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5°,

VU la demande formulée par en date du 15 avril 2024 par l'entreprise IBIS CORPORATION,

Considérant que pour l'exécution des travaux de remplacement de 12 poteaux téléphoniques sur l'ensemble des voies suivantes, Route de Charolles, Route du Plâtre, Route de Soleil, Route de Saint Prix, Route de Terre de Soleil, Chemin de la Tuilerie, Rte du Bois de la Roche, Rte de Curbigny, Rte de Sainte Georges à compter du 24 avril 2024 pour la durée des travaux.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 : Du 24 avril 2024 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise IBIS CORPORATION est autorisée à procéder aux travaux de remplacement de 12 poteaux téléphoniques sur l'ensemble des voies communales citées.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Symphorien des Bois.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Application du présent Arrêté sera adressé :

M le Maire de la commune

M le commandant du groupement de gendarmerie de CHAUFFAILLES

A l'entreprise IBIS CORPORATION

Fait à Chauffailles, le 16 avril 2024

Stéphanie DUMOULIN,

Présidente de la CCSSB

